
COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 JUILLET 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 05/06/2025. Adoption.

2. CPAS – Commission locale pour l'énergie. Rapport d'activités 2024. Information.

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (Décret du 19/12/2002 modifié par le décret du 21/05/2015, art. 31 quater, § 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (Décret du 12/04/2001 modifié par le décret du 11/04/2014, art. 33 ter, § 4, al. 2) ;

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2024 ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'Energie tel qu'annexé.

3. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2024. Adoption.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 22 avril 2025 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 24 avril 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05 juin 2025 et parvenu au Collège communal le 05 juin 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Le compte déposé par la fabrique présente un déficit de 358,83 €. Or il est impossible pour un compte de fabrique de clôturer avec un déficit. En effet, la comptabilité fabricienne est une comptabilité de caisse, et il ne peut y avoir une somme négative « en caisse ».*
Le problème vient de ce que le boni reporté des exercices antérieurs (R19) est comptablement inférieur aux montants réellement présents sur le compte bancaire. Il n'est pas possible de déterminer l'origine historique de cette discordance. Il convient dès lors de corriger la situation en créant la rubrique suivante :
R18c Autres : mise sur solde bancaire réel : 1.215,28 € au lieu de 0,00 € ; pour faire coïncider le boni avec le solde bancaire de fin d'exercice (1.883,61 € au 19/12/2024 + les opérations n°12, 14-17, 20 et 24 de 2025, relatives à l'exercice 2024 + les intérêts du compte d'épargne = 856,45 €).
- *Comptabilité bien tenue.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les remarques formulées ;

Par ...

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 22 avril 2025, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
Recettes totales : 99.674,26 €
Dépenses totales : 100.033,09 €
Boni : -358,83 €
- Correction :
Création de la rubrique suivante : R18c Autres : mise sur solde bancaire réel : 1.215,28 € au lieu de 0,00 € ; pour faire coïncider le boni avec le solde bancaire de fin d'exercice (1.883,61 € au 19/12/2024 + les opérations n°12, 14-17, 20 et 24 de 2025, relatives à l'exercice 2024 + les intérêts du compte d'épargne = 856,45 €).
- Récapitulation des résultats après réformation :
Recettes totales : **100.889,54 €**
Dépenses totales : **100.033,09 €**
Boni : **856,45 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

4. Construction d'une annexe sanitaire au boulodrome - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction annexe sanitaire au boulodrome" a été attribué à OBVIUS SPRL, Rue Solovaz, 26 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-501 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, OBVIUS SPRL, Rue Solovaz, 26 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros oeuvre), estimé à 43.456,15 € hors TVA ou 52.581,94 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Toiture), estimé à 11.534,05 € hors TVA ou 13.956,20 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Châssis), estimé à 3.245,00 € hors TVA ou 3.926,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.235,20 € hors TVA ou 70.464,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, article budgétaire 761/723-60, numéro de projet 20250022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par...

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-501 et le montant estimé du marché "Construction annexe sanitaire au boudodrome", établis par l'auteur de projet, OBVIUS SPRL, Rue Solovaz, 26 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.235,20 € hors TVA ou 70.464,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article budgétaire 761/723-60.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. MCL. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2025-2030. Ratification de la délibération du Collège communal.

Vu la délibération du Collège communal du 17/06/2025 désignant Madame Dilek KELLECI en qualité de candidate administratrice de MCL pour la législature 2025-2030 reproduite ci-après :

« Le Collège communal ;

Vu qu'à la suite des accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique LES ENGAGES ;

Considérant que MCL tient son assemblée générale le 26/06/2025 et qu'il est indispensable de communiquer les coordonnées du candidat administrateur pour le 19/06/2025 ;

Vu que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 02/07/2025 ;

Vu que les candidats administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 70 ans ;

Vu la candidature de Madame Dilek KELLECI, mandataire, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Madame KELLECI a fait une déclaration individuelle d'appartenance au parti LES ENGAGES ;

A l'unanimité :

DESIGNE Madame Dilek KELLECI, mandataire apparentée au parti LES ENGAGES en qualité de candidate administratrice de MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT pour la législature 2025-2030.

La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

Considérant que les motifs évoqués dans la délibération du Collège communal sont pertinents ;

Par ... :

RATIFIE la désignation de Madame **Dilek KELLECI**, mandataire communale apparentée au parti LES ENGAGES en qualité de candidate administratrice de MCL pour la législature 2025-2030.

6. AIS. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2025-2030. Ratification de la décision du Collège communal.

Vu la délibération du Collège communal du 10/06/2025 désignant Madame Dilek KELLECI en qualité de candidate administratrice de l'AIS du Pays de Huy pour la législature 2025-2030 reproduite ci-après :

« *Le Collège communal ;*

Vu le mail du 03/06/2025 de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal en vue de la désignation d'un candidat administrateur ;

Considérant que l'AIS tient son assemblée générale extraordinaire le 19/06/2025 et qu'il est indispensable de communiquer les coordonnées du candidat administrateur pour cette date ;

Vu que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 03/07/2025 ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique LES ENGAGES ;

Vu que les candidats administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 70 ans ;

Vu la candidature de Madame Dilek KELLECI, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Madame KELLECI a fait une déclaration individuelle d'appartenance au parti LES ENGAGES ;

A l'unanimité :

DESIGNE Madame **Dilek KELLECI**, mandataire communale apparentée au parti LES ENGAGES en qualité de candidate administratrice de l'AIS du Pays de Huy pour la législature 2025-2030.

La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

Considérant que les motifs évoqués dans la délibération du Collège communal sont pertinents ;

Par ... :

RATIFIE la désignation de Madame **Dilek KELLECI**, mandataire communale apparentée au parti LES ENGAGES en qualité de candidate administratrice de l'AIS du Pays de Huy pour la législature 2025-2030.

7. Liège Zone 2 IILE. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2025-2030. Ratification de la décision du Collège communal.

Vu la délibération du Collège communal du 10/06/2025 désignant Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de candidat administrateur à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE pour la législature 2025-2030 reproduite ci-après :

« *Le Collège communal ;*

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique LES ENGAGES ;

Considérant que l'intercommunale tient son assemblée générale le 16/06/2025 et qu'il est indispensable de communiquer les coordonnées du candidat administrateur pour cette date ;

Vu que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 03/07/2025 ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-François WANTEN, Echevin, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Monsieur WANTEN a fait une déclaration individuelle d'appartenance au LES ENGAGES ;

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-François WANTEN, mandataire apparenté au parti LES ENGAGES en qualité de candidat administrateur à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE pour la législature 2025-2030.

La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

Considérant que les motifs évoqués dans la délibération du Collège communal sont pertinents ;

Par ... :

RATIFIE la désignation de Monsieur **Jean-François WANTEN**, mandataire communal apparenté au parti LES ENGAGES en qualité de candidat administrateur à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE pour la législature 2025-2030.

8. ASBL Centre culturel de St-Georges. Désignation d'un représentant du groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame Nancy HAUBEN, démissionnaire. Adoption.

Vu la désignation, en séance du 30 janvier 2025, de Madame Nancy HAUBEN en qualité de représentante communale présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Considérant que Madame HAUBEN a démissionné de ce poste par courriel du 16/06/2025 et qu'il convient par conséquent de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Laurent LECARTE présentée par le groupe ENSEMBLE ;

DESIGNE :

- Monsieur **Laurent LECARTE** pour siéger en qualité de représentant communal à l'ASBL Centre culturel de St-Georges en remplacement de Madame Nancy HAUBEN, démissionnaire.

La présente délibération est valable pour la durée de la législature 2025-2030.

9. Voirie – Aménagement du territoire – Création de voiries d'accès et de desserte pour un nouveau quartier résidentiel – Recours au Gouvernement wallon contre la délibération du conseil communal du 27/02/2025 – Arrêté ministériel du 19/05/2025. Communication.

10. Comptabilité communale – Situation de caisse pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025. Communication.